

Périmètre de Protection Modifié des Monuments Historiques

374

ET du JURA
Par de la Légion d'Honneur,
Par de l'Ordre National du Mérite,

de du patrimoine et notamment les articles L 621-1 et suivants, L 621-30-1 ;

de de l'urbanisme, notamment l'article L 126-1 ;

de de l'environnement ;

cret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux
tection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

culaire ministérielle du 6 août 2004 relative aux périmètres de protection
ur des monuments historiques ;

ulaire ministérielle du 4 mai 2007 portant application du décret n° 2007-487 du
susvisé ;

bération du 30 novembre 2007 par laquelle le conseil municipal d'OUGNEY
cord à la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de mettre en
nètre de protection modifié autour du monument historique : «tour de l'ancien

préfectoral du 01 octobre 2010 prescrivant la mise à l'enquête publique dudit

ultats de l'enquête publique et l'avis du commissaire enquêteur ;

bération du 16 juin 2011 du conseil municipal d'OUGNEY portant accord
projet présenté ;

nt que la modification de périmètre de protection modifié envisagée est de
signer des ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent de
t du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer

Article 1er : Le périmètre de protection autour du monument historique: «tour de mâteau», sis sur le territoire de la commune d'OUGNEY est modifié selon le plan

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Il sera également recueilli des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Article 3 : Le périmètre de protection modifié considéré sera exécutoire à compter de la publication de l'ensemble des mesures de publicité susvisées. Le dossier devant pourra être consulté par le public en mairie d'OUGNEY, à l'Unité territoriale de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté et à la préfecture du Jura.

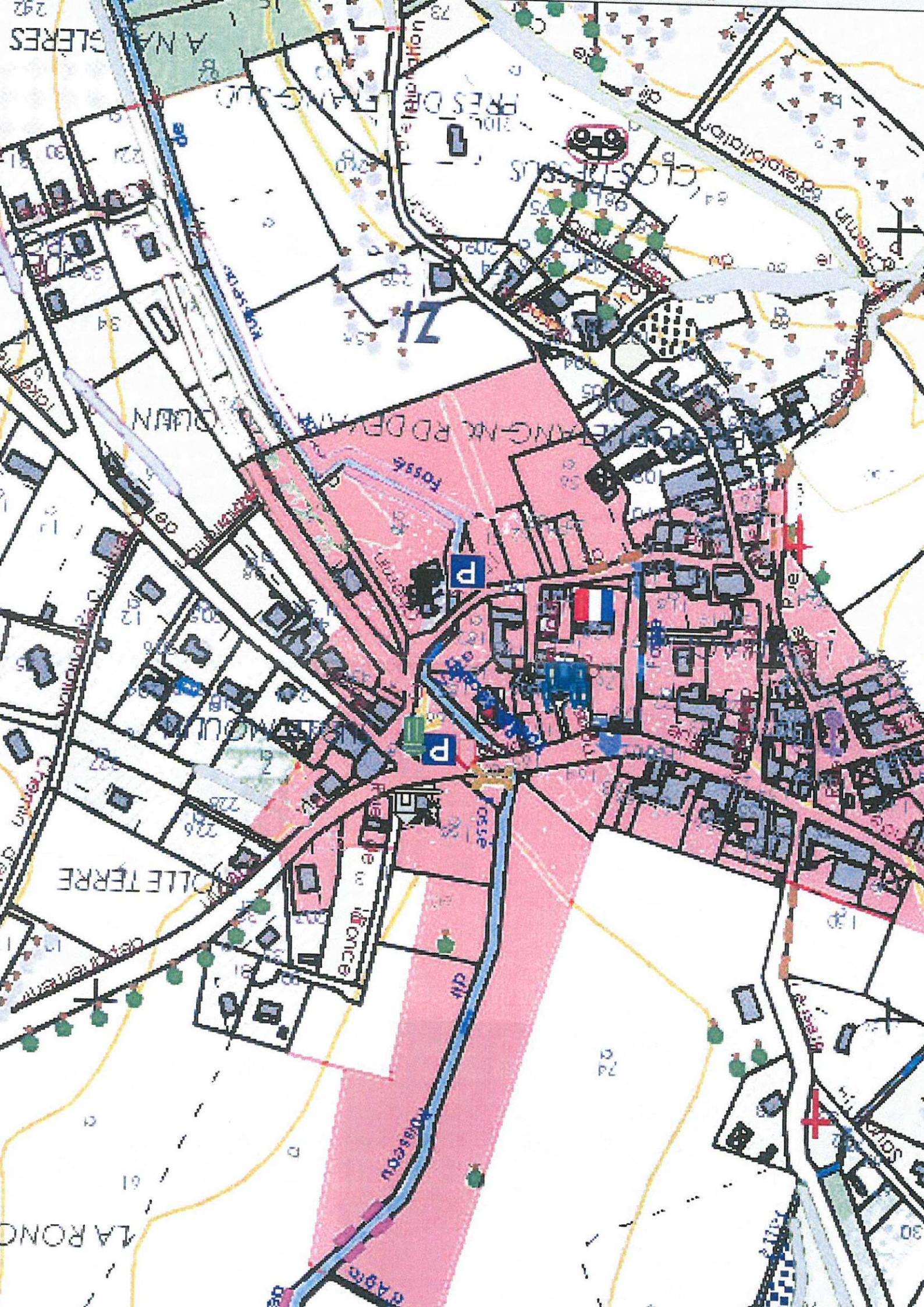
Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Jura, l'Architecte des bâtiments de France, Monsieur le maire de la commune d'OUGNEY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une mention sera mise en ligne sur le site internet de la préfecture.

Fait à Besançon, le **1^{er} DEC. 2011**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

~~Le Secrétaire Général~~
Pour le préfet par délégation
Le secrétaire général

Jean-Marie WILHELM





Direction régionale
des affaires culturelles
de Franche-Comté

Unité territoriale
de l'Architecture
et du Patrimoine

Jura

L'Odyssée
13, rue Louis Rousseau
39000 Lons le Saunier

tél 03.84.35.13.51
fax 03.84.35.13.58

Plan de Délimitation



VIU PAR LE PREFET
pour délimiter le périmètre de protection de ce lieu
Lons-le-Saunier le 11 Dec. 2011

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation
Le Subdélégué général

Jean-Marie VILHELM